

## Location site de loisirs

Par pignolo 64, le 23/10/2020 à 18:43

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un site de loisirs (motos-ssv quads) et aussi Trésorier de l'Association. Ma question est simple :

J'ai l'intention de louer les installations à l'association dont je suis Trésorier. Est-ce possible ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par Tisuisse, le 24/10/2020 à 07:46

Bonjour,

Si une décision de l'Assemblée Générale de l'Association est votée dans ce sens, OUI mais attention, il pourrait y avoir conflit d'intérêts et votre association pourait être requalifiée en Société Commerciale. De ce fait, elle serait soumise à la fiscalité, bien plus contraignante, des entreprises commerciales.

Par pignolo 64, le 24/10/2020 à 07:54

Bonjour,	
Merci pour votre excellente réponse.	
Je suis tranquilisé	
Cordiales salutations	
	_